



Contre proposition pour une vente immobiliere

Par **ppg**, le **21/10/2009** à **21:23**

Bonsoir,

Nous avons eu une proposition de vente pour notre maison par une agence. Celle-ci nous a fait une proposition a un prix inferieur au net vendeur fixe par le mandat. Nous avons refuse et un particulier vient de nous faire une autre proposition. Pouvons-nous vendre a un prix FAI inferieur a celui de la proposition de l'agence, mais qui reste superieur au net vendeur de leur proposition?

Je m'explique, l'agence nous a propose 380 KE (avec comission 6% incluse), soit un prix net vendeur de 357.2 KE. Peut-on vendre a 360 KE ou bien faut-il accepter seulement a 381 KE?

Je vous remercie par avance.
PPG

Par **fabienne034**, le **22/10/2009** à **08:52**

Bonjour,

Votre question concerne la possibilité d'accepter une offre d'achat d'un bien immobilier hors de l'agence.

Si vous n'avez pas signé de mandat exclusif avec l'agence, vous pouvez parfaitement le faire puisque le prix net vendeur est supérieur au prix proposé par l'agence.

Pour tout savoir sur la vente immobilière:

<http://www.fbis.net/modelevente.htm>

Par **choppin.gilles@orange.fr**, le **13/08/2015 à 04:03**

Bonjour

Acheteur ma proposé 230 000€ pour la totalité du bâtiment CaD 4 appartements, j'ai signé une contre proposition à 250 000€, qui a été accepté verbalement. Maintenant j'ai un client qui me propose 64 000€ un petit appartement ce qui monte sérieusement le, prix du M2 et je suis donc plus intéressé. Ai je le droit de vendre mon petit appart

Par **choppin.gilles@orange.fr**, le **13/08/2015 à 04:06**

Excuses dans les deux cas ce sont chacun une agence
bonne journée

Par **moisse**, le **13/08/2015 à 07:10**

Non

Vous avez signé.

Ne pas respecter votre signature va générer un préjudice et des dommages et intérêts.